



Procès-verbal du Conseil Municipal

Vendredi 15 décembre 2017 - 20 h 00

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents : MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, BOLLORE Jean-Marc, LORJOUX Jeannine, STAEL Gérard, adjoints au maire, LE HAZIF Marie-Annick, conseillère déléguée, BERNARD Christian, LE TOHIC Morgane, LAURENT Isabelle, PICAUD Nathalie, LAMOUR Jean François, LE TOQUIN Stéphanie (arrivée à 20h50), TALMONT David, LE BOT Marie-Noëlle, PUISSANT Séverine, LE PADRUN Patrick, DENIS David, LE MASLE Jean Félix, LE FRINGERE Madeleine, LE VANNIER Philippe, TREMOUREUX Jean-Louis.

Absents Excusés : M. Philippe LEGRAND (Pouvoir à STAEL Gérard), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre, arrivée à 20h50), Mme TURPIN Isabelle (Pouvoir à TREMOUREUX Jean-Louis).

Absents : LE FICHER Yoann, LE NET Karine.

Le Conseil Municipal a désigné DENIS David, benjamin de la séance, secrétaire de séance.

Le secrétaire général de Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 (23)

Votants : 25

M. Le Maire sollicite l'ajout un point à l'ordre du jour concernant une décision modificative du budget principal de la commune et du budget annexe de la zone de Keranna Kerabuse, afin de régulariser une ancienne acquisition foncière sur la zone d'activités de Keranna Kerabuse, ce à quoi l'ensemble des membres du Conseil municipal répond favorablement.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2017

Aucune observation n'ayant été émise concernant le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2017, celui-ci est approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2017.**

2. Construction de la 2^{ème} tranche de la voie de liaison inter-quartiers – Résultat d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint chargé de la voirie, indique que la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 31 octobre 2017 et ajoute que suite à l'analyse administrative, technique et financière des offres, les entreprises retenues comme mieux-disantes sont les suivantes pour les travaux de réalisation de la 2^{ème} tranche de la voie de liaison inter-quartiers, entre les lieux-dits « Croez Er Liss » et « Le Clandy » :

Lot	Entreprise	Offre financière
01 – Terrassement, voirie, assainissement, eaux pluviales (EP), signalisation	Ets. Félicien PICAUT (mandataire), de Moréac (56500) EUROVIA (co-traitant), de Theix-Noyal (56450)	390 852,05 € (H.T)
02 – Passerelle bois, espaces verts et mobilier urbain	GOLFE BOIS CREATION, de Landévant (56690)	156 960,54 € (H.T)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le résultat de l'appel d'offres pour la construction de la 2^{ème} tranche de la voie de liaison inter-quartiers,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire avec les entreprises Ets. FELICIEN PICAUT, de Moréac, et son co-traitant EUROVIA, de Theix-Noyal, pour la réalisation du lot n°1 des travaux,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire avec l'entreprise GOLFE BOIS CREATION, de Landévant, pour la réalisation du lot n°2 des travaux,**
- **Autorise M. Le Maire à solliciter toute subvention et tout versement d'aide financière dans le cadre de cette opération.**

3. Etude et maîtrise d'œuvre de la « Résidence de la Sapinière » - Résultat d'appel d'offres

Vu Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint chargé de la voirie, indique que la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 31 octobre 2017 et ajoute que suite à l'analyse administrative, technique et financière des offres, l'entreprise retenue comme mieux-disante pour réaliser la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre relative à la création du lotissement communal « Résidence de la Sapinière » est la suivante : ECR ENVIRONNEMENT de Larmor-Plage (56260) avec une offre pour ces études de 29 325,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le résultat de l'appel d'offres pour l'étude et la maîtrise d'œuvre de la résidence de la Sapinière,**

- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire avec l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT, de Larmor-Plage (56260), pour la réalisation de ces études,**
- **Autorise M. Le Maire à solliciter toute subvention et tout versement d'aide financière dans le cadre de cette opération.**

4. Centre Morbihan Communauté – Convention de mission d'assistance technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, rapporte que Centre Morbihan Communauté met à la disposition de ses communes membres une assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, avec en retour une contribution financière de la part de chaque collectivité bénéficiaire. La commune de Moréac peut bénéficier du conseil et de l'assistance du bureau d'étude de l'intercommunalité pour une opération d'aménagement, il propose donc de signer la convention afférente selon les modalités suivantes :

Opération	Contribution financière – Montant forfaitaire
Aménagement du lotissement communal « Résidence de la Sapinière »	28,50 € TTC / Heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention d'assistance technique auprès de Centre Morbihan Communauté pour l'opération d'aménagement du lotissement communal « Résidence de la Sapinière »,**
- **Autorise M. Le Maire à signer ladite convention avec M. le Président de l'intercommunalité,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

5. Centre Morbihan Communauté – Mise à disposition de personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Baud Communauté, Saint-Jean Communauté et Locminé Communauté ;

M. Le Maire indique que le service de déchetterie est une compétence intercommunale depuis l'intégration de Moréac à l'intercommunalité, dorénavant Centre Morbihan Communauté. Au regard du service temporaire de déchetterie mis en place à Moréac et dans l'attente de la construction de la déchetterie sur la zone du Barderff en Bignan, il ajoute que la commune met à disposition de l'intercommunalité du personnel et des moyens matériels pour assurer le gardiennage de la déchetterie et la mise des apports et des déchets dans les bennes. M. Le Maire propose alors la signature d'une convention à compter du 1^{er} janvier 2018 d'une durée d'un an, renouvelable 1 fois par tacite reconduction, afin que Centre Morbihan Communauté rembourse les frais engendrés par ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition de personnel relative au service de déchetterie,
- Autorise M. Le Maire à signer ladite convention avec M. le Président de l'intercommunalité,
- Autorise M. Le Maire à signer toute pièce pour faire appliquer cette délibération.

6. Décisions modificatives

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget principal de la commune ;

Vu le budget annexe de la zone de Keranna Kerabuse ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, expose que certains ajustements budgétaires doivent être réalisés sur le budget principal et sur le budget annexe de la zone de Keranna Kerabuse afin de permettre la régularisation d'une acquisition foncière réalisée par la commune de Moréac auprès de la SAFER de Bretagne, soit l'achat par la commune deux parcelles cadastrées XH n°145 et XI n°200 sur la zone de Keranna Kerabuse, pour une contenance totale de 23 009 m² et dont l'acte notarié a été signé le 18 décembre 2009.

Elle ajoute que la modification budgétaire se présente comme suit :

Budget principal

Section fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	Compte 6521 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif »	+ 34 886,70 €
	Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »		- 34 886,70 €

Section investissement				
Dépenses d'investissement	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Compte 2111 « Terrains nus »	Opération 99 Réserve foncière	-34 886,70 €
Recettes d'investissement	Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »			-34 886,70 €

Budget annexe – Zone de Keranna Kerabuse

Section fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 011 « Charges à caractère général »	Compte 6015 « achat de terrains à aménager »	+34 886,70 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »	Compte 7552 « prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal »	+34 886,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- **21 voix favorables,**
- **1 abstention (M. Jean Félix LE MASLE),**
- **Lève la prescription relative à cette opération foncière d'acquisition de terrain par la commune de Moréac auprès de la SAFER de Bretagne en date du 18 décembre 2009,**
- **Approuve les décisions modificatives exposées dans les tableaux ci-dessus.**

7. Acquisition foncière – SCI de KERAMOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2016_09_16_04 du Conseil municipal du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Moréac ;

M. Le Maire propose de faire l'acquisition de parcelles et d'un immeuble d'entreprise présent sur l'une de ces parcelles, afin d'urbaniser de nouveaux lots destinés à la vente et de déplacer une entreprise du centre-bourg, dont l'activité n'est pas toujours appropriée avec l'habitat. Il précise que cette entreprise SCI de Kéramour souhaite s'implanter sur une zone d'activités de la commune. M. Le Maire propose alors que l'achat de ce terrain s'effectue selon les modalités suivantes :

Quotité	Section	Numéro	Localisation	Cédant	Acquéreur	Contenance	Prix (€/m ²)
½ Pleine propriété	XA	144	Keramour	SCI de Kéramour	Commune de MOREAC	600 m ² dont la moitié cédée, soit 300 m ²	40,00
Totalité en Pleine Propriété	XA	271	Keramour			3 812 m ²	40,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'acquisition auprès de la SCI de Keramour, selon les termes précisés ci-dessus, des parcelles cadastrées XA 144 et 271, comportant un immeuble, pour une superficie totale de 4 112 m² (prise en compte de la moitié de la contenance de la parcelle cadastrée XA 144, au regard de son indivision), au prix de 40,00 € le m², soit un prix total de 164 480,00 € net vendeur,**
- **Dit que tout frais afférent à la mutation (bornage, acte notarié...) est à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

8. Acquisition foncière – Mme JOSSE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2016_09_16_04 du Conseil municipal du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Moréac ;

M. Le Maire indique que suite à des échanges avec Mme JOSSE, il est proposé l'acquisition par la commune des parcelles suivantes, au prix de 30,00 € le m², pour la création d'un futur lotissement communal dans le cadre de l'application du Plan local d'urbanisme, précisant que ces parcelles étaient déjà constructibles précédemment et que leur achat par la commune permettrait d'urbaniser des délaissés fonciers ou « dents creuses » dans le centre-bourg :

Section	Numéro	Localisation	Cédant	Acquéreur	Contenance	Prix (€/m ²)
AB	308	Le Bourg	Mme Gisèle JOSSE, née MENAHEZE	Commune de MOREAC	22 m ²	30,00
AB	310	Le Bourg			8 m ²	30,00
AB	312	Goharnec			117 m ²	30,00
AB	314p	Le Bourg			2 m ²	30,00
AB	316	Le Bourg			48 m ²	30,00
AB	319	Goharnec			355 m ²	30,00
AB	885p	Goharnec			821 m ²	30,00
AB	887p	Rue le Goharnec			70 m ²	30,00
AB	889p	Rue le Goharnec			15 m ²	30,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'acquisition auprès de Mme Gisèle JOSSE, selon les termes précisés ci-dessus, des parcelles cadastrées AB 308, 310, 312, 314p, 316, 319, 885p, 887p et 889p, pour une superficie totale de 1 458 m², au prix de 30,00 € le m²,**
- **Dit que tout frais afférent à la mutation (bornage, acte notarié...) est à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

9. Cession foncière – SAS BERNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2016_09_16_04 du Conseil municipal du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Moréac ;

Vu l'avis du service France Domaines en date du 04 décembre 2017 ;

M. Le Maire informe que la société SAS BERNARD, sise à Moréac, se porte acquéreur auprès de la commune d'un terrain au lieu-dit « Le Barderff », situé à proximité du bâtiment appartenant actuellement à l'entreprise, en vue d'un agrandissement futur. M. Le Maire rappelle que ce terrain a été acquis en 1993 par la commune de Moréac, sans projet particulier à l'époque, n'a pas fait l'objet d'une affectation ou d'aménagement particuliers et que, dans le cadre de la bonne gestion du foncier communal, il est souhaitable de céder ces parcelles à la SAS BERNARD aux prix net vendeur suivants, la commune n'agissant pas en qualité d'assujetti à la TVA pour cette opération :

Section	Numéro	Localisation	Cédant	Acquéreur	Contenance	Prix (€/m ²)
XD	203	Le Barderff	Commune de MOREAC	SAS BERNARD	390 m ²	5,00
XD	208	Le Barderff			5 306 m ²	1,00
XD	214	Le Barderff			11 550 m ²	5,00
XD	216	Le Barderff			15 516 m ²	5,00
XD	218	Le Barderff			10 274 m ²	5,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la cession auprès de la SAS BERNARD, selon les termes précisés ci-dessus, des parcelles cadastrées XD 203, 208, 214, 216 et 218 pour une superficie totale de 43 036 m² et un prix total de 193 956,00 € net vendeur,**
- **Rappelle que pour cette opération, la commune n'agit pas en qualité d'assujetti à la TVA,**
- **Dit que tout frais afférent à la mutation (bornage, acte notarié...) est à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

10. Aménagement foncier – Cessions de terrains complémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis des Domaines relatif aux acquisitions et cessions de terrains liées à l'aménagement foncier pour la mise à 2x2 voies de la route départementale (RD) 767 ;

Vu les délibérations 2016_02_04_04, 2016_09_16_07 et 2017_07_11_12 du Conseil municipal des 04 février et 16 septembre 2016 et 11 juillet 2017 relatives aux acquisitions et cessions de terrains liées à l'aménagement foncier ;

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint en charge de la voirie, rappelle qu'en complément de diverses délibérations antérieures de nouvelles cessions de terrains sont envisagées en lien avec la mise à 2x2 voies de la Route départementale (RD) 767. Ces opérations foncières sont liées à l'étude d'aménagement menée par le cabinet de géomètres experts NICOLAS, sis à Pontivy (56300), qui a été mandaté par le Département.

Il expose alors les projets fonciers de cessions suivants, la soulte restant à appartenir à la commune :

Section	Lieu-dit	Cédant	Cessionnaire	Description	Contenance	Prix €/ m ²
YV	Boradin	Commune de Moréac	CONAN Philippe	Bande en herbe	229 m ²	0,72 €
YW	Boradin	Commune de Moréac	Centrale coopérative agricole bretonne	Bande en herbe	2 960 m ²	0,72 €

Il ajoute qu'une cession foncière antérieure votée par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2017 serait à annuler en conséquence :

Section	Lieu-dit	Cédant	Cessionnaire	Description	Contenance	Prix €/ m ²
XT	Boradin	Commune de Moréac	Centrale coopérative agricole bretonne	Bande en herbe	229 m ²	0,72 €

M. Maurice POUILLAUDE rappelle que ces cessions potentielles sont effectuées aux prix définis par le Conseil municipal, en lien avec l'enquête publique liée à l'aménagement foncier. Il précise alors que les terrains cédés par la commune seront désaffectés du domaine public, les autres restant à appartenir au domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la fixation du prix de vente des terrains à 0,72 € hors taxes le m²,**
- **Approuve l'annulation de la cession présentée dans le tableau ci-dessous :**

Section	Lieu-dit	Cédant	Cessionnaire	Description	Contenance	Prix €/ m ²
XT	Boradin	Commune de Moréac	Centrale coopérative agricole bretonne	Bande en herbe	229 m ²	0,72 €

- **Approuve les cessions présentées dans le tableau ci-dessous, ainsi que les prix fixés :**

Section	Lieu-dit	Cédant	Cessionnaire	Description	Contenance	Prix €/ m ²
YV	Boradin	Commune de Moréac	CONAN Philippe	Bande en herbe	229 m ²	0,72 €
YW	Boradin	Commune de Moréac	Centrale coopérative agricole bretonne	Bande en herbe	2 960 m ²	0,72 €

- **Dit que la soulte des parcelles cédées et que les parcelles en cas de non-paiement par les acquéreurs restent à appartenir au domaine public communal,**
- **Décide de la désaffectation des terrains et du déclassement du domaine public de ces parcelles pour chaque cession définitive en lien avec l'aménagement foncier et l'enquête publique afférente,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

11. Service d'assainissement collectif – Contrat d'affermage

Vu le budget annexe d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Baud Communauté, Saint-Jean Communauté et Locminé Communauté ;

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle qu'un contrat d'affermage relatif au service d'assainissement collectif a été attribué par la commune de Moréac auprès des services de la société SAUR jusqu'au 30 juin 2018. Il ajoute que la compétence relative à l'assainissement collectif devrait être transférée à l'avenir à Centre Morbihan Communauté, sans délai déterminé à ce jour.

Au regard des délais incompressibles et de la technicité liée à la mise en place d'une délégation de service public, ainsi que de la nécessité d'assurer la continuité de ce service public, M. Gérard STAEL propose de signer un avenant à la délégation de service public actuelle pour une période de six mois supplémentaires avec la société SAUR, aux mêmes conditions financières, et d'élaborer une nouvelle consultation de délégation de service public par l'intermédiaire d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la passation d'un avenant prolongeant le contrat relatif à la délégation du service public d'assainissement collectif auprès de la société SAUR de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 inclus et selon les mêmes conditions, notamment financières,**

- **Autorise M. Le Maire à procéder à une consultation d’assistants à maîtrise d’ouvrage pour établir une nouvelle délégation de service public relative au service d’assainissement collectif,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

12. Personnel communal – Extension du régime indemnitaire RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l’article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la Fonction publique de l’Etat ;

Vu le décret n°2015-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d’emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°87-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d’emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d’emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d’emplois des bibliothécaires territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d’emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Considérant qu’il y a lieu d’appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l’avis du Comité technique départemental du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 19 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l’expertise professionnelle en vue de l’extension du RIFSEEP à de nouvelles filières concernant des agents de la collectivité (avis favorable unanime des représentants des collectivités, quatre avis favorables et un avis défavorable des représentants du personnel) ;

Vu la délibération 2016_12_09_05 du Conseil municipal en date du 09 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP ;

Vu le tableau des effectifs ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, propose à l’assemblée délibérante d’étendre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) à de nouvelles filières pouvant en bénéficier, selon les mêmes critères d’attribution ayant été définis précédemment au sein de la collectivité.

Elle rappelle que le RIFSEEP se compose de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au niveau de fonctions et à l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

AGENTS BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires, le RIFSEEP s'applique aux cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, avec vocation à se généraliser à la plupart des emplois de la Fonction publique territoriale, selon les modalités et dans la limite des textes applicables à la Fonction publique de l'Etat.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, propose que le régime indemnitaire RIFSEEP soit versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel de la collectivité.

CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'IFSE – PART FONCTIONS

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe que l'attribution de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est liée à trois critères légaux cumulatifs :

- Le niveau de responsabilité et de missions afférentes au poste (responsabilité, encadrement, coordination, pilotage, conception de projets à enjeux),
- La technicité et l'expertise requises pour le poste (technicité, expertise, compétences, complexité, autonomie),
- Les sujétions particulières liées aux missions et au poste (sujétions, contraintes, sensibilité du poste, conditions d'exercice des missions et environnement du poste).

Considérant la structuration des effectifs de la commune, un système de hiérarchisation des postes selon une logique de fonctions leur étant liées a été privilégié.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, propose de fixer les groupes et les plafonds de montants maximum suivants, en référence aux plafonds applicables par agent dans la Fonction publique d'Etat.

Groupe	Intitulé	Sous-groupe	Intitulé (cadres d'emplois)	Plafond annuel d'IFSE (brut) par référence à la Fonction publique d'Etat
1	Direction générale	Néant	Direction générale des services (Attaché territorial / Attaché principal)	20 400,00 €
2	Responsable de pôle	A	Responsable à encadrement et contraintes constants	14 650,00 €
		B	Responsable à encadrement et contraintes périodiques (Educateur des activités physiques et sportives)	14 650,00 €
3	Chargé de mission	A	Adjoint au Directeur ou au Responsable (Rédacteur, adjoint administratif, adjoint d'animation)	10 800,00 €
		B	Agent en charge de service (Rédacteur, adjoint administratif, adjoint d'animation)	10 800,00 €
4	Agent d'application	Néant	Agent polyvalent d'exécution (Adjoint d'animation, ATSEM, agent social)	10 800,00 €

Mme Marie-Christine TALMONT présente alors les modalités de versement et d'évolutions concernant l'IFSE :

Périodicité de versement	L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
Réexamen de l'IFSE	Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen : <ul style="list-style-type: none"> - En cas de changement de fonctions, - Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
Clause de revalorisation	Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CRITERES D'ATTRIBUTION DU CIA – PART RESULTATS

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, indique que l'attribution du Complément indemnitaire annuel (CIA) est facultative.

Elle propose de l'appliquer et précise que le CIA est lié à des critères établis comme suit :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- La contribution à l'activité du service,
- La manière de servir et les qualités relationnelles,
- Les capacités d'encadrement, d'expertise ou l'aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur mises en œuvre.

Elle ajoute que le CIA est établi selon la technique de faisceau d'indices, comportant une modulation par agent, au regard des critères définis précédemment.

Mme Marie-Christine TALMONT indique que le CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés pour l'IFSE et applicables par agent de la Fonction publique d'Etat. Elle propose donc de fixer le montant maximal de CIA selon les groupes et les plafonds de montants maximum établis pour l'IFSE, soit :

Groupe	Intitulé	Sous-groupe	Intitulé	Plafond annuel de CIA (brut) par référence à la Fonction publique d'Etat
1	Direction générale	Néant	Direction générale des services (Attaché territorial / Attaché principal)	10 % (plafond de 20 400,00 €)
2	Responsable de pôle	A	Responsable à encadrement et contraintes constants	10% (plafond de 14 650,00 €)
		B	Responsable à encadrement et contraintes périodiques (Educateur des activités physiques et sportives)	10 % (plafond de 14 650,00 €)
3	Chargé de mission	A	Adjoint au Directeur ou au Responsable (Rédacteur, adjoint administratif, adjoint d'animation)	10 % (plafond de 10 800,00 €)
		B	Agent en charge de service (Rédacteur, adjoint administratif, adjoint d'animation)	10 % (plafond de 10 800,00 €)
4	Agent d'application	Néant	Agent polyvalent d'exécution (Adjoint d'animation, ATSEM, agent social)	10 % (plafond de 10 800,00 €)

Mme Marie-Christine TALMONT présente alors les modalités de versement et d'évolutions concernant le CIA :

Périodicité de versement	Le CIA est versée annuellement, en une seule fois et n'est pas automatiquement reconductible chaque année. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
Clause de revalorisation	Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CRITERES DE MODULATION DU RIFSEEP

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, indique que la modulation des parts IFSE et CIA composant le RIFSEEP est proposée pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés, telle que suit :

Congés annuels	Maintien intégral du RIFSEEP.
Congé de maladie ordinaire	Suspension du RIFSEEP au 1 ^{er} jour d'absence et par jour d'absence.
Congé de longue maladie, longue durée	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement.
Congé de maternité, paternité, accueil d'enfant, adoption	Maintien intégral du RIFSEEP.
Suspension de fonctions, maintien en surnombre	Suspension intégrale du RIFSEEP.
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien intégral du RIFSEEP.

DATE D'EFFET DU RIFSEEP

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, propose de rendre les deux parts IFSE et CIA du RIFSEEP applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale concernés de la filière technique et culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux nouvelles filières, culturelle et technique, de la Fonction publique territoriale pouvant en bénéficier,**
- **Décide que le RIFSEEP, composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que du complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué dans les conditions et selon**

les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018 aux filières culturelle et technique de la Fonction publique territoriale,

- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

13. Personnel communal – Prestation pour Noël

Vu la délibération 2014_12_19_11 du Conseil municipal du 19 décembre 2014 relative à une prestation de Noël pour le personnel communal ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle qu'un bon d'achat est remis annuellement à chaque agent communal selon sa situation administrative et professionnelle, d'un montant de 150,00 € maximum par agent pour une année complète, et de 100€ maximum pour une année incomplète, depuis l'année 2014. Elle propose de compléter les critères d'attribution de ce bon d'achat selon les éléments suivants :

- Nécessité de présence de l'agent au sein des effectifs de la commune au mois de décembre de l'année,
- Présence minimum de 6 mois de l'agent au sein des effectifs de la commune,
- Exercice pratique des fonctions par l'agent au cours de l'année, avec un minimum de temps de travail effectif de 6 mois dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le maintien d'une prestation annuelle par bon d'achat pour le personnel communal et les évolutions des caractéristiques d'attributions selon les conditions précitées,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document pour faire appliquer la présente délibération.**

14. Occupation du domaine public – Terrasses pour les commerces

Arrivée de Mme Stéphanie LE TOQUIN, conseillère municipale, à 20h50.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-22-2 et L.2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 avril 2007 relative à l'occupation du domaine public par l'installation de terrasses ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle le montant de la redevance appliquée pour l'installation de terrasses sur le domaine public par les commerces de Moréac est fixé à 1,50 € le m² par mois. Elle propose de maintenir ce tarif et souhaite que soit précisé que cette redevance s'applique de date à date, à compter de l'installation de la terrasse et jusqu'à son retrait, avec un principe de prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le tarif de la redevance des droits d'occupation du domaine public de la commune de Moréac pour l'installation de terrasses par les commerçants à 1,50 € le m² par mois, selon les caractéristiques précitées et à compter de l'année 2017,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

15. Installation classée – Société CMGO à Evellys

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2017 portant ouverture d'enquête publique relative à la société CMGO en vue d'une demande de renouvellement d'exploiter et d'approfondissement de la carrière de Kériel à Evellys ;

Vu l'enquête publique relative à la demande de la société CMGO du 28 novembre au 29 décembre 2017 ;

M. Le Maire rapporte que la société CMGO, sise à Nantes (44307), a présenté une demande d'autorisation pour le renouvellement d'exploitation et l'approfondissement de la carrière de Kériel, située sur la commune d'Evellys. Il précise les caractéristiques techniques et géographiques de cette demande, ainsi que la production de cette carrière et précise qu'une enquête publique se déroule depuis le 28 novembre jusqu'au 29 décembre 2017, le registre d'observations et de propositions étant ouvert en la mairie d'Evellys.

M. Jean François LAMOUR, conseiller municipal, précise que cette carrière avait fermé et que cette demande de renouvellement d'exploitation serait vraisemblablement liée aux travaux en cours et à venir de mise à 2x2 voies de la route départementale (RD) 767.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- **22 voix pour,**
- **1 abstention (M. David TALMONT),**
- **Donne un avis favorable à la demande d'autorisation de l'entreprise CMGO de renouvellement d'exploiter et d'approfondissement de la carrière de Kériel, située sur la commune d'Evellys.**

16. Questions diverses

a) Cérémonies et manifestations

M. Le Maire rappelle que les vœux de la municipalité se tiendront le samedi 13 janvier 2018 à 11h00 à la salle polyvalente.

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la Jeunesse, rapporte que le spectacle de Noël offert aux enfants des écoles de la commune le vendredi 8 décembre 2017 s'est bien déroulé et a plu aux enfants.

Elle rappelle aussi que le Conseil municipal des enfants (CME) organise une boum le 17 décembre 2017, entre 14h00 et 17h00. Elle précise que cette fête est organisée pour les enfants de 8 à 13 ans, que l'entrée est fixée à 3,00 € et les bénéfices seront reversés à une association liée à la protection de l'Enfance.

Mme Marie-Pierre PICAUT précise également que les colis confectionnés par les membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) pour les personnes âgées n'ayant pu se rendre au repas du CCAS sont disponibles afin que les élus communaux en effectuent la distribution.

b) Travaux de voirie

Dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de la route départementale (RD) 767, M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, informe que les travaux au lieu-dit « Gouech er Vran » débutent, une grue ayant été installée. Il ajoute avoir rencontré les services départementaux et les avoir sollicités afin

que la circulation liée au chantier soit limitée sur la route communale entre les lieux-dits « Keranna » et « Bodam neuf ».

M. Gérard STAEL, adjoint à l'urbanisme, indique que la réception des travaux de réfection du pont au lieu-dit « Talhouët Pour » a été effectuée en présence de représentants du syndicat de la Vallée du Blavet, maître d'œuvre de l'opération, des entreprises et des organismes financeurs ayant subventionné les travaux.

c) Travaux de bâtiments

M. Gérard STAEL, adjoint aux bâtiments, informe que l'implantation des panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est terminée, les travaux de rénovation intérieure du bâtiment débutant prochainement. Il ajoute que, par la suite, une réfection de la cour sera réalisée pour la rendre plus sûre et conforme aux normes d'accessibilité, les arbres étant donc à couper.

M. Gérard STAEL indique également que le projet de complexe de salles polyvalentes avance progressivement, en lien avec le cabinet d'architectes TRACKS, la phase d'avant-projet définitif (APD) ayant débuté.

M. Gérard STAEL conclut en alertant qu'un dégât des eaux a été constaté dans des classes de l'école publique « Le Grand Marronnier », causé par des infiltrations. Il précise qu'une société spécialisée de détection des fuites a effectué une expertise, qu'une entreprise d'étanchéité a été sollicitée pour réaliser des travaux et que les services techniques communaux ont mis en place diverses mesures conservatoires.

d) Personnel communal

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe que suite à l'arrêt des emplois aidés de type CUI-CAE par décision des services de l'Etat et afin d'assurer une continuité au cours de l'année scolaire, il va être proposé à 2 agents intervenant à l'école publique « Le Grand Marronnier », actuellement en fin de contrat CUI-CAE, de signer un contrat à durée déterminée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Mme Marie-Annick LE HAZIF, conseillère déléguée, informe que Mme Alexandra BILLY a été recrutée au sein du service de garderie périscolaire pour assurer le remplacement de Mme Justine ROLLAND, pendant l'arrêt maladie puis le congé maternité de cette dernière.

e) Arrêt du service de crèche itinérante

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à l'Enfance, informe que le service de crèche itinérante mis en place chaque lundi dans la salle du Parco à Moréac prendra fin au 18 décembre 2017, Centre Morbihan Communauté n'ayant pas renouvelé la convention avec l'organisme CRECHE ATTITUDE proposant cette prestation.

Elle précise que cette crèche itinérante représente un coût conséquent et intéresse relativement peu de familles du territoire, notamment peu de familles moréacoises.

Mme Morgane LE TOHIC, conseillère municipale, s'interroge sur les avancées du projet de pôle Petite Enfance mené par l'intercommunalité à Moréac.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, lui répond que ce projet intercommunal va faire l'objet d'un nouveau diagnostic dans le cadre d'un audit lié à la Petite Enfance. Elle regrette que l'implantation de cette nouvelle structure à Moréac, à proximité de l'Accueil de loisirs sans hébergement

(ALSH) soit remise en cause par certains élus intercommunaux. Mme Marie-Christine TALMONT rappelle que ce pôle Petite Enfance avait tout de même été acté par le conseil communautaire de Saint-Jean Communauté, que des démarches foncières pour obtenir la propriété du terrain ont été menées et que ce projet figure toujours au programme pluriannuel d'investissements de Centre Morbihan Communauté.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h35.